Les Baronnies Provençales
Projet de Parc naturel régional

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

N° 2012-03-03

Objet : Signature du contrat biodiversité Rhône-Alpes « pour la mise en œuvre des plans de gestion des Perdigons-Gleizes et de Montrond - Espaces naturels remarquables des Baronnies Provençales drômoises »

La contractualisation a pour finalité de mettre en œuvre et d'évaluer la gestion conservatoire de deux espaces naturels remarquables des Baronnies Provençales drômoises. Ces deux sites ont fait l'objet d'une démarche d'élaboration/révision de plan de gestion en 2010 et 2011. Le domaine des Perdigons et la pelouse des Gleizes sont situés sur les communes de Châteauneuf-de-Bordette et d'Aubres (N.B. : aux Perdigons, la commune de Châteauneuf-de-Bordette est propriétaire sur la commune d'Aubres). L'espace naturel de Montrond est situé sur la commune de Verclause.

Ce contrat traduit l'accord entre les différents signataires concernant le programme d'actions prévus sur les Perdigons et les Gleizes à Châteauneuf-de-Bordette et sur Montrond à Verclause, pour la période 2012-2016.
Il fixe les modalités d'intervention des partenaires financiers Région et Département, et définit les engagements des communes, du CREN, du SMBP et de l'ADEM pour mettre en œuvre et évaluer la gestion conservatoire de ces deux espaces naturels remarquables des Baronnies Provençales drômoises.

Le SMBP a vocation à poursuivre son implication dans la gestion des Perdigons et des Gleizes à Châteauneuf de Bordette, et de Montrond à Verclause, espaces d'intérêt écologique majeur identifié dans la charte du futur Parc naturel régional.

Dans le cadre de ce contrat, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales s'engage à :

- poursuivre son soutien notamment technique aux communes de Verclause et Châteauneuf-de-Bordette dans la mise en œuvre de leurs plans de gestion respectifs,
- respecter les plans de gestion des deux sites,
- participer aux réunions des comités de gestion en fonction des disponibilités de ses représentants, élus et salariés,
- valoriser les démarches de gestion conservatoire de ces deux sites auprès des habitants des Baronnies, de ses partenaires et plus largement du public,
- valoriser les intérêts écologiques, paysagers, culturels et socio-économiques des deux sites dans le cadre de sa communication auprès du grand public,
- intégrer les sites dans le cadre d'éventuelles démarches d'amélioration des connaissances (et autres programmes tels que restauration des terrasses) à l'échelle des Baronnies Provençales,
- accompagner les communes de Verclause et Châteauneuf-de-Bordette, adhérentes au Pnr des Baronnies Provençales, dans la révision de leur plan de gestion.

Les dynamiques de préservation et de gestion de ces sites naturels sont en concordance avec les engagements du futur Parc.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve :** la proposition de signer le contrat biodiversité de la Région Rhône-Alpes
- **Autorise :** le Président à signer tout document relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Pour le Président et par délégation
La 1ère Vice-présidente
Christine NIVOU